

Ru 24-12-07

VILLE DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEPTÈMES
LES VALLONS

L'an deux mil sept, le jeudi 13 décembre,
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 32
Date de la convocation du Conseil municipal : 6 décembre 2007

Etaient présents : André MOLINO, Maire, Patrick MAGRO, Premier Adjoint
Reine DESCHAMPS, Philippe NERCY, Monique PANZA, Honoré LAMBERT, René ROSENTHAL, Arthur MELIS, adjoints,
Emilienne MOGGIA, Arlette BUTI, Simone DERDERIAN, Christiane CAYOL, Alain LAURENS, Elisabeth PERRENOT-MARQUE,
Gérard LEIDET, Michèle DANIEAU, Hélène FERRANDI, Hervé VAQUIER-TOLINOS, conseillers municipaux

Etaient absents et représentés :
Gérard GUERRERO par André MOLINO, Patrick DUBESSE par Patrick MAGRO, Marie GUARINO par Honoré LAMBERT, Raymond
NAVARRO par René ROSENTHAL, Alain LONEGRO par Hélène FERRANDI, Corinne USAI par Emilienne MOGGIA

Etaient absents ou excusés sans pouvoir :
Tayeb KEBAB, Martine FRISCHE, Nadia HASSAD, Ludovic DI MEO, Frédérique DOUCE, Patrice MAZZEI, Carine COLONNA,
Sabrina FELLAHI

Secrétaire de séance : René ROSENTHAL

DELIBERATION N°17.12.2007

OBJET : URBANISME : Régime des déclarations préalables valant division foncière - Application de l'article L.111-5-2 du Code de l'urbanisme sur la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

« Dans le cadre de la réforme sur les autorisations d'urbanisme, une modification importante sur les dispositions applicables aux régimes des divisions foncières est entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2007.

Ainsi, le nouvel article L.111-5-2 du Code de l'urbanisme stipule : « le Conseil municipal peut décider de soumettre à déclaration préalable prévue par l'article L.421.4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager ».

La volonté de la commune étant de préserver la qualité urbaine, le patrimoine et les espaces naturels, il apparaît opportun d'avoir un bon suivi des divisions foncières sur tout le territoire de la commune.

A ce titre, je vous propose d'instituer la déclaration préalable pour division foncière sur l'ensemble du territoire septémois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

DECIDE l'application de l'article L.111-5-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit d'instituer la déclaration préalable.

SOLLICITE de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole l'instauration de cette disposition sur le territoire de Septèmes-les-Vallons.

DÉPART EN S/PRÉFECTURE : 19 DÉCEMBRE 2007
REÇU EN S/PRÉFECTURE : 19/12/2007
PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2007
NOTIFIÉ LE :
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE :

*Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Vice-Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole,*


André MOLINO